

2026-034

## DÉCISION PORTANT ACCEPTATION D'AIDES AUX TRAVAUX DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT DE MOND'ARVERNE COMMUNAUTÉ

Le Président de **MOND'ARVERNE COMMUNAUTÉ**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu la convention signée entre Mond'Arverne Communauté, l'ANAH et la SACICAP du Puy-de-Dôme (Procivis 63) le 14 décembre 2023, décidant la création d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) multi-sites sur le territoire de Mond'Arverne Communauté ;

Vu la convention de partenariat signée entre Mond'Arverne Communauté et la SACICAP du Puy-de-Dôme (Procivis 63) le 14 décembre 2023 ;

Vu le règlement d'attribution des aides financières voté par le Conseil Communautaire le 27 mars 2025 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 23 novembre 2023, reçue en Préfecture le 30 novembre 2023, par laquelle le Conseil Communautaire autorise le Président à signer l'ensemble des documents nécessaire à l'octroi des subventions aux propriétaires dans le cadre de l'OPAH 2024-2027 de Mond'Arverne Communauté ;

Considérant que Mond'Arverne Communauté a reçu dans le cadre de l'OPAH le dossier de demande de subvention suivant :

Bénéficiaire	Statut	Adresse du logement	Thématique de travaux	Montant HT des travaux subventionnables (éventuellement plafonné)	Aide aux travaux		Primes spécifiques complémentaires
					Taux de subvention de Mond'Arverne communauté	Plafond de subvention de Mond'Arverne communauté	
██████████ ██████████ ██████████	PO très modeste	██████████ ██████████ ██████████ ██████████	Lutte contre la précarité énergétique	35 000 €	15 %	5 250 €	3 000€ (primo-accession)  2 000 € (sortie de vacance)

**-DÉCIDE-**

**Article 1 :** D'accorder aux propriétaires mentionnés dans la présente une subvention calculée selon les modalités prévues dans le tableau ci-dessus.

**Article 2 :** Le montant de l'aide aux travaux sera limité au plafond de subvention de la Communauté de Communes également précisé dans le tableau ci-dessus

**Article 3 :** La présente décision sera transmise à Madame la Préfète du Puy-de-Dôme, à l'opérateur en charge de l'animation de l'OPAH, ainsi qu'aux propriétaires demandeurs.

Veyre-Monton, le 8 juin 2026

**Le Président,**



**Antoine DESFORGES**